

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 3063)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 7 Rect.**présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 14

I. – Après l’alinéa 255, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Au 2° de l’article L. 3241-1, la dernière occurrence de la référence : « 2°, » est supprimée ; ».

II. – En conséquence, après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 260 :

« abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination

Le versement pour dépassement du plafond légal de densité ne comporte plus de part départementale à compter du 1^{er} mars 2012 suite au vote de l’alinéa n° 191.

Il convient donc de rectifier en conséquence l’article L. 3332-3 du code général des collectivités territoriales à compter de cette date.